

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69095
Objet

Emprunt de 560 000 F pour
travaux d'assainissement

DATE DE CONVOCATION
21 juillet

DATE D'AFFICHAGE
26 juillet

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt cinq juillet à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ
MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, BETOUS, NAULIN, BROTREAU
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET, GACHET,
NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. BOUCHET

Absents : MM. Mme BIDEAU, Dr. DOMEQ, VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
BISCAYE, BOUDEY

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN a été retenue au titre de l'exercice 1969 pour un programme de travaux d'assainissement s'élevant à 8 000 000 F, pour lequel une subvention de 240 000 F a été allouée. (décision ministérielle du 6 juin 1969)

La dépense subventionnable retenue étant de 800 000 F, un prêt de 560 000 F peut être sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de MARENNES). (engagement du 25 juillet 1969)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

- ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de MARENNES) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,75 % l'emprunt de la somme de 560 000 F destiné à financer des travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1970.

ARTICLE 2. - La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds, n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 39 601,09 F comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1°) à affecter dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement par la Commune d'une commission d'intervention fixée à 650 F.

ARTICLE 8. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 9. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

ROCHEFORT-MER

Le Soussigné

+ 6 SEP. 1969

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Adjoint Délégué,



APPROUVE

Handwritten signature in black ink over the 'APPROUVE' stamp and 'Le Soussigné' text.

